**Research project**

**Franco-Brazilian comparisons about evolution and renewal of tort law and contract law**

Olivier Gout – Stéphanie Porchy-Simon

Law Professor at the Université Jean Moulin - Lyon 3

Members of « l’équipe de droit privé »

The purpose of this project is to compare changes that tort law and contract law have known and could known, in France and in Brazil.

Like any comparative work, we would like to know what french law could bring to brazilian law and what brazilian law could bring to French law, especially when France intends to reform its law on these fields.

This work could focus on both contract law and tort law or only one of them. It will depend on the interest of brazilians for the project.

1 - Regarding at first tort law, we could work the bases of liability, the question of causation and compensation for damages.

In France, next to the fault, the law has considerably developed the liability for things people are supposed to take care, and liability for others (liability for minors or mentally disables persons ; liability for auxiliaries). We would like to know if it is the the same in Brazil and what are, more generally, the various events that can engage liability. In France, tort law reform plans could create new causes of liability as liability based on abnormally dangerous activities. Do these solutions exist in Brazil?

Moreover, the question of causation is very discussed in France, especially in case of multiple activities which can explain a damage. Can we consider all of these events as a cause of the victime damage or do we have to select between them? Once more, brazilian’s lightings would be welcomed.

Regarding this time remedies, damages are essentially a money payment to compensate the victim, that is to say to restore him, as far as money can, to the position he would have been in if the wrong complained of had not been committed. In France, you can get non pecuniary damages but not punitive damages. But maybe they will be soon introduce in french law. What about the situation in Brazil?

2 - Regarding then contract law, discussion topics are numerous. Initial exchanges may arise about the question of comparing the place of autonomy of volonty in contracts and the importance of contractual dirigism. In french law, the State’s intervention is now very important, especially in contracts for consumers and workers.

Another area of ​​discussion could reflect the importance of balance between contractants. Is it important too in Brazil, and what is the way used to balance contracts?

At last, the issue of juridicial’s intervention in the contract when we conclude or when we perform this contract may also give rise to fruitful exchanges.

As has been indicated, these exchanges could take place within the colloquium or a seminar or several seminars. And could give rise to a publication of the work.

**Projet de recherche**

**Comparaisons Franco-Brésilienne de l’évolution et du renouvellement du droit des obligations**

Olivier Gout

Professeur à la Faculté de droit de l’Université Jean Moulin – Lyon 3

Membre de l’équipe de droit privé

Le présent projet entend proposer de comparer les évolutions que le droit des obligations a connues en France et au Brésil et qui tiennent aux mutations structurelles de nos sociétés.

Comme toute entreprise de droit comparé il s’agirait de voir ce que le droit français pourrait apporter au droit brésilien et ce que le droit brésilien peut apporter au droit français, notamment à l’heure où le France entend prochainement réformer son droit des obligations.

Ce travail pourrait porter à la fois sur le droit de la responsabilité et sur le droit des contrats ou seulement sur l’un des deux selon l’intérêt porté à ce projet par les collègues Brésiliens.

En ce qui concerne d’abord le droit de la responsabilité la réflexion pourrait porter à la fois sur les faits générateurs de responsabilité, sur l’appréhension du lien de causalité et sur l’indemnisation des dommages.

En France, à côté de la faute, la jurisprudence a considérablement développé la place de la responsabilité du fait des choses que l’on a sous sa garde et la responsabilité du fait d’autrui. Il s’agirait de savoir s’il en est de même au Brésil et à quoi ressemblent d’une manière plus générale les différents événements pouvant enclencher la responsabilité. Dans les projets français de réforme de la responsabilité il est également question de créer de nouveaux faits générateurs de responsabilité telle que la responsabilité fondée sur les activités dangereuses. Pareilles solutions existent elles au Brésil ?

Par ailleurs, s’agissant du lien de causalité, la question de savoir comment raisonner lorsque plusieurs évènements peuvent expliquer un dommage est très débattue en France. Peut-on regarder l’ensemble de ces évènements comme équivalents ou alors faut-il sélectionner entre eux ? Là encore un éclairage brésilien serait bienvenu.

Concernant l’indemnisation, à côté des dommages et intérêts réparant le préjudice subi par les victimes, la question est posée de savoir s’il ne conviendrait pas d’introduire des dommages et intérêts punitifs en droit français. Qu’en est-il de la situation au Brésil ?

En ce qui concerne ensuite le droit des contrats, les sujets de discussion paraissent nombreux. De premiers échanges pourraient naître à propos de la question de la comparaison de la place de l’autonomie de la volonté dans les contrats et de l’importance du dirigisme contractuel. L’ordre public a vu son champ s’accroître de manière spectaculaire en droit français.

Un autre domaine de réflexion pourrait tenir à l’importance de l’équilibre dans les contrats. S’agit-il d’une préoccupation brésilienne, et quels sont les outils proposés pour y parvenir.

Enfin la question de l’intervention du juge dans le contrat aussi bien au stade de la formation que de l’exécution du contrat pourrait aussi donner lieu à des échanges féconds.

Comme il a été indiqué, ces échanges pourraient avoir lieu dans le cadre d’un colloque ou d’un ou plusieurs séminaires. Et ils pourraient donner lieu à une publication des travaux.